



Mandataire automobile en statut Auto-Entrepreneur?

Par **GCAB**, le **26/09/2009** à **23:02**

J'envisage de devenir auto-entrepreneur. Mon activité serait la suivante: trouver des véhicules d'occasion dans la CEE et les ramener en France pour le compte d'un acheteur, puis effectuer les démarches administratives à sa place. L'achat du véhicule à l'étranger et tous les frais liés à l'immatriculation seraient à la charge de l'acheteur, et moi en tant qu'auto-entrepreneur je facturerais une prestation de service que l'on pourrait intituler "Conseil en Importation". Est-ce que c'est envisageable? puis-je faire l'intermédiaire dans l'achat de la voiture (payer avec l'argent de l'acheteur) sans facturer moi-même l'ensemble des frais?

merci d'avance pour vos réponses à cette question un peu compliquée!

Par **lexconsulting**, le **28/09/2009** à **10:05**

Bonjour

L'activité que vous évoquez n'a rien de nouveau. Elle existe depuis de nombreuses années sous le terme de "mandataire automobile" ou encore "courtier automobile" et non pas "conseil en importation" qui ne correspond pas à ce que vous voulez faire.

Il est important dans votre activité envisagée que vous restiez sur la règle du mandat et ne pas intervenir dans le paiement du prix au risque d'être assimilé à un professionnel de l'automobile dont les conséquences peuvent être importantes (notamment en matière de vices cachés entraînant la résolution de la vente)

Veillez bien à calculer correctement votre prévisionnel : en effet, en tant qu'auto-entrepreneur vous serez plafonné à 32 000 euros de chiffres d'affaires auquel il faudra déduire environ 22 % de charges (cotisations retraite etc...) + les impôts sur le chiffre d'affaires réalisé + les frais engendrés par votre activité.

Ces frais ne sont pas anodins car l'activité que vous souhaitez exercer nécessite parfois des frais de déplacement importants notamment pour aller chercher les véhicules.

N'oubliez pas également de souscrire une assurance RC professionnelle voire une Protection Juridique Professionnelle car dans ce domaine d'activité les litiges sont fréquents.

En effet, en tant que mandataire, vous avez un devoir de conseil et d'information important sur la nature du véhicule vendu.

Si vous vous lancez dans cette activité, pensez à bien sécuriser vos documents contractuels.

Nous pouvons vous assister dans ce domaine si vous le souhaitez (nous contacter par le biais de nos coordonnées situées sur notre blog - cliquez sur 'mon blog').

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **davidBU**, le **05/10/2009 à 15:11**

Bonjour

il me semblait qu'avec le statut auto entrepreneur on pouvait allé jusqu'à un CA de 80000 euros?n'es ce pas le cas?32000 euros c'est vraiment faible il suffit de vendre 4 voitures à 8000 euros pour atteindre le CA annuel?comment en vivre?

Par **lexconsulting**, le **05/10/2009 à 16:29**

Bonjour

le statut d'auto-entrepreneur prévoit deux types de chiffre d'affaires :

- 32 000 euros pour les prestations intellectuelles, intermédiaires, consultants
- 80 000 euros pour les activités de négoce, d'achat et de revente de marchandises.

A noter que les deux types d'activités peuvent se cumuler en distinguant les chiffres d'affaires.

Dans la demande initiale de GCAB il était précisé "l'achat du véhicule à l'étranger et tous les frais liés à l'immatriculation seraient à la charge de l'acheteur, et moi en tant qu'autoentrepreneur je facturerais une prestation de service".

Par conséquent ce n'est pas GCAB qui achète et qui revend (dans ce cas il serait limité à 80 000 euros de chiffre d'affaires mais avec une responsabilité très importante puisque il serait considéré comme professionnel de l'automobile).

Par contre en tant que "mandataire automobile" il ne touche qu'une commission.

Prenons l'exemple d'une commission de 15 % sur la vente d'un véhicule qui vaut 8000 euros. Votre commission est de 1200 euros.

C'est cette commission qui représente votre chiffre d'affaires et rentre dans le cumul de celui-ci jusqu'au total de 32 000 euros.

Dans votre message vous dites "il suffit de vendre 4 voitures à 8000 euros pour atteindre le

CA annuel" : cela suppose que vous vous positionnez non plus en tant qu'intermédiaire mais en tant que vendeur de véhicule.

Par contre rien ne vous empêche de cumuler les deux activités afin de cumuler les deux chiffres d'affaires mais attention, en tant que professionnel de l'automobile (achat-revente) votre responsabilité est plus importante d'où une obligation d'assurance (RC avant et après livraison) relativement onéreuse.

Même en statut d'auto-entrepreneur, si les démarches d'inscription sont facilitées, il n'en demeure pas moins qu'il ne faut pas sous-estimer les conséquences d'une micro-entreprise

Bien cordialement

Lex Consulting

Par **davidBU**, le **15/10/2009 à 17:18**

Merci pour les infos je vous tiendrais au courant de l'évolution

Par **comparemandataire**, le **18/08/2010 à 09:35**

Bonjour davidBU, qu'en est-il de votre projet ? Avez-vous trouvé toutes les informations dont vous aviez besoin pour démarrer votre projet de "mandataire auto".

Par **autoentrepreneur**, le **21/01/2012 à 15:15**

David, quel est le statut actuel de votre projet ? L'avez-vous concrétisé et avez vous finalement opté pour le statut auto-entrepreneur ou une autre forme d'entreprise ?